

Nkurunziza ne figure pas parmi les personnes visées par les sanctions de l'UE

@rib News, 01/10/2015 â€“ Source AFP L'Union européenne a adopté jeudi des sanctions contre quatre personnes dont les actions compromettent la démocratie ou font obstacle à la recherche d'une solution politique à la crise actuelle au Burundi, selon un communiqué. L'UE a adopté des restrictions en matière de déplacements et un gel des avoirs à l'égard de ces quatre personnes, qui ne sont pas nommées dans le texte. Elle précise que ces personnes sont impliquées dans des actes de violence, de répression, ou d'incitation à la violence, y compris par des actes constituant des atteintes graves aux droits de l'Homme. Les sanctions avec les détails doivent être publiées au Journal officiel de l'UE vendredi, selon le communiqué.

Des sources diplomatiques avaient indiqué mardi que l'UE allait adopter jeudi des sanctions contre quatre proches du président burundais Pierre Nkurunziza, dont le troisième mandat contesté a entraîné le pays dans une spirale de violence. Les quatre personnalités sont des hauts fonctionnaires occupant des postes clés en matière de sécurité, avait expliqué une source diplomatique. Le président du Burundi Pierre Nkurunziza ne figure pas parmi les quatre personnes visées car les Européens veulent donner une chance au dialogue avec lui, avait précisé un diplomate basé à Bruxelles. La candidature fin avril du président Nkurunziza à un troisième mandat a plongé le Burundi dans une grave crise, marquée par des manifestations étouffées via une sanglante répression, et par une tentative d'état de coup d'Etat militaire. Les principaux responsables de l'opposition et de la société civile burundaise considèrent ce troisième mandat contraire à la Constitution et à l'accord d'Arusha ayant mis fin à la guerre civile au Burundi qui fit 300.000 morts entre 1993 et 2006. L'opposition avait boycotté l'élection qui a reconduit Pierre Nkurunziza au pouvoir le 21 juillet, lors d'une présidentielle jugée non crédible au niveau international.